

SUISSE

Fédération · **SUISSE** · Sport-Boules₁



Code de Conduite

Au sein de la Fédération suisse de Sport-boules, nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actions et notre comportement, notre activité commerciale, nos finances ainsi que nos dossiers et nos documents.

Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé, mais la forme féminine est toujours implicite.

1. Le Code de Conduite de la Fédération suisse de Sport-boules : Raison d'être et mode d'emploi

Après avoir adopté la Charte éthique de Swiss Olympic, qui fait désormais partie intégrante des statuts depuis le 6 février 2016, la Fédération Suisse de Sport-boules fait un pas supplémentaire en adoptant un code de conduite, sur la base du modèle proposé par Swiss Olympic.

Ce code de conduite traduit dans les faits les principaux engagements issus de la Charte éthique. Actuellement, la Fédération suisse de sport-boules possède des structures très souples, adaptées à sa taille et au (faible) nombre de pratiquants. Ces dernières années, peu de problèmes de fonctionnement se sont posés. Tous les membres des organes dirigeants se connaissent et se rencontrent régulièrement, que ce soit lors des séances de travail ou lors des compétitions.

Il est toutefois important que chaque membre dirigeant se familiarise avec ce code de conduite et s'engage à en respecter les objectifs. Il sera ainsi remis à chaque membre lors de son élection.

Chaque membre pourra y faire référence lorsqu'il l'estimera nécessaire. C'est un document interne, mais accessible à toute personne membre de la fédération ainsi qu'aux partenaires (sponsors, organismes sportifs, autorités, etc.)

2. Le Code de Conduite s'applique :

Aux membres du Comité central et de la Commission sportive, soit les deux organes dirigeants de la Fédération suisse de Sport-boules.

Note :

La Fédération Suisse de Sport-boules n'a pas de collaborateurs engagés avec un contrat de travail et elle n'a pas de mandats rétribués attribués à des personnes internes ou externes. Cet aspect du modèle de conduite de Swiss Olympic n'est ainsi pas reproduit ici. Le code de conduite sera en revanche adapté à l'avenir dès lors qu'une personne sera engagée avec la Fédération suisse de sport-boules sur la base d'un contrat de travail ou d'un mandat.

Le Code de Conduite s'applique dans le cadre de l'exercice d'activités et de fonctions dirigeantes au sein de la Fédération suisse de Sport-boules.

Le Code de Conduite porte explicitement sur les relations commerciales de la Fédération suisse de Sport-boules et ne s'applique pas aux relations professionnelles de membres bénévoles des différents organes, pour autant que ces relations ne concernent pas les intérêts de la Fédération suisse de Sport-boules» et qu'elles n'affectent en aucune manière l'exercice de la fonction au sein de la Fédération.

Dans le cadre de l'introduction à leurs activités, les membres des organes de la Fédération suisse de Sport-boules sont familiarisés avec le Code de Conduite. En acceptant leur élection au sein de l'organe dirigeant, ils confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite. Le document, remis par le Président central, est signé lors de l'entrée en fonction.

Des formations régulières pour les membres des organes dirigeants, proposées notamment par Swiss Olympic, permettent d'assurer un ancrage durable du Code de Conduite. Le délégué de la Fédération suisse de Sport-boules est chargé du suivi de ces formations et d'en informer les personnes concernées.

3. Conseils sur l'application du Code de Conduite

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le Code de Conduite :

I. Nous n'entreprenons rien qui, selon nous, soit illégal, immoral ou insincère ou qui nous donne l'impression de l'être.

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- Mon comportement est-il juste et sincère ?
- L'action que j'envisage est-elle conforme aux lois en vigueur et aux règlements de la Fédération suisse de Sport-boules ?
- Le comportement de mon interlocuteur est-il conforme à notre Code de Conduite ?

II. Nous réfléchissons si l'action prévue poursuit un objectif légitime dans le sens de la Fédération suisse de Sport-boules et si elle serait approuvée par l'opinion publique.

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- Mon collègue approuverait-il cette action s'il en était informé ?
- Agirais-je de la même façon si un autre membre du CC ou de la CS était témoin de mon action ?
- Serais-je d'accord que la presse rende compte de mon action ?

III. Nous n'hésitons pas à demander des conseils si nous sommes incertains quant à la décision à prendre.

4. Codex 1_Bases et lignes directrices régissant notre comportement

Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse, ainsi que les statuts et règlements de la Fédération suisse de Sport-boules (FSB).

Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport et diffusons les valeurs olympiques dans la société. La Charte éthique fait partie intégrante des Statuts de la Fédération suisse de sport-boules (art. 3 al.3, adopté le 6 février 2016) ; par son élection, un membre des organes dirigeants s'engage à respecter ces statuts, par conséquent également à appliquer les principes de la charte éthique.

Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs du sport.

Nous promouvons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques. L'action de la FSB dans ce domaine peut se concentrer essentiellement sur la gestion des déchets lors de manifestations, sur le transport et sur la politique d'achats de nos produits (notamment en donnant la priorité aux producteurs et commerces locaux).

La FSB fixe ses priorités dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte éthique sur les éléments suivants :

- Lutte contre l'alcool et la fumée, avec deux axes : Les réunions des instances dirigeantes et la pratique du sport-boules en milieu fermé (boulodromes et locaux de restauration).
- Egalité des chances, promotion du sport-boules féminin
- Respect des pratiquants et pratiquantes.

Il s'agit de donner une image positive de notre sport et de le promouvoir auprès de la jeunesse et des femmes.

5. Codex 2_Invitations

Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si :

- elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de la FSB ;
- elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié ;
- elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.

Nous signalons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre fonction au sein de la Fédération suisse de Sport-boules.

Les questions ci-dessous peuvent vous aider à définir ce qui peut être considéré comme usuel et approprié :

- Quel est le rapport entre cette invitation et mon activité au sein de la FSB ?
- Quel rapport la personne qui m'invite entretient-elle avec moi et avec la FSB ?
- L'invitation est-elle principalement due à ma fonction au sein de la FSB ?
- La valeur estimée de l'invitation globale me semble-t-elle raisonnable ?

6. Codex 3_Cadeaux et honoraires

Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si :

- les règles des coutumes culturelles locales l'exigent ;
- ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime ;
- ils ne sont pas accordés sur une base régulière ;
- ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.

Nous signalons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre fonction au sein de la Fédération suisse de Sport-boules.

Nous n'acceptons ni n'octroyons de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.

Nous remettons à la Fédération suisse de Sport-boules les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre fonction au sein de la Fédération suisse de Sport-boules.

Les cadeaux qui dépassent la valeur usuelle et ne peuvent être restitués deviennent la propriété de la Fédération suisse de Sport-boules et sont idéalement remis à une organisation d'utilité publique. Nous en informons le donateur dans la mesure du possible.

La frontière entre cadeau anodin et corruption est mince. Ces critères sont utiles pour faire la différence :

Les cadeaux ...

- sont clairement remis en signe de courtoisie ou d'amitié ;
- sont normalement remis en main propre ;
- sont considérés comme un don sans condition et n'ont aucune influence durable sur le destinataire ;
- ne peuvent, par définition, pas revêtir la forme de montants en espèces.

La corruption ...

- se déroule en général en secret, car elle est illicite et inacceptable d'un point de vue moral ;
- se produit souvent de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers ;
- influence exagérément les bénéficiaires et les oblige à modifier leur comportement.

Il ne faut pas oublier que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage illicite lorsqu'ils sont distribués régulièrement.

Les honoraires

A la Fédération Suisse de sport-boules tous les membres dirigeants sont des bénévoles. Une prestation en tant qu'intervenant est toujours en relation avec le poste occupé au sein de la Fédération suisse de sport-boules, même lorsque l'intervenant est sollicité ou invité à titre personnel.

7. Codex 4_Intégrité

Nous n'abusons en aucun cas de notre position/fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.

Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.

Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.

Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.

Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

Note :

La Fédération suisse de Sport-boules tient une place marginale en terme de capacité financière et d'importance commerciale. Le risque de corruption est relativement faible, au vu des avantages quasi inexistantes que pourraient en tirer la tierce personne. Dans le sens inverse, l'histoire montre qu'une fonction dirigeante même au sein d'une petite fédération peut donner lieu à des comportements qui enfreignent les principes d'intégrité.

Que signifie la corruption ?

La corruption comprend l'offre, la promesse ou l'octroi ainsi que l'acceptation, l'exigence ou l'obtention de la promesse d'avantages indus. Les avantages indus sont des dons matériels ou immatériels octroyés pour influencer la prise de décision d'un collaborateur ou d'un fonctionnaire. Il peut s'agir de paiements, de cadeaux, d'invitations excessives ou de dédommagements. Il s'agit toujours d'un don personnel ou d'un avantage personnel. Viser et négocier de meilleures conditions commerciales pour l'employeur n'est pas assimilé à de la corruption.

Que signifie le versement d'un pot-de-vin ?

Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme généralement plus modeste pour accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.

Que signifient l'octroi et l'acceptation d'un avantage ?

L'octroi et l'acceptation d'un avantage visent des avantages illicites qui ne sont pas en relation avec un acte concret mais octroyés ou acceptés dans la perspective de l'accomplissement d'actions futures. Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'un avantage, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contre-prestation. On parle aussi « d'alimentation progressive » ou « d'entretien du climat ».

8. Codex 5_Conflits d'intérêts

Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.

Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de la Fédération suisse de Sport-boules. Les mandats qui ne sont pas dans l'intérêt de la Fédération suisse de Sport-boules sont des mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de la Fédération suisse de Sport-boules.

Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de la Fédération suisse de Sport-boules.

Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes selon les dispositions réglementaires de la Fédération suisse de Sport-boules.

Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.

Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque des collaborateurs ou des membres détiennent des intérêts personnels ou privés qui les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs de manière intègre, indépendante et ciblée.

Types et exemples de conflits d'intérêts :

Conflits d'intérêts personnels

Les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage obtenu pour soi-même, pour sa propre famille, pour des parents, des amis ou des connaissances.

Conflits d'intérêts financiers

Typiquement, ce type de conflits d'intérêts apparaît dans le cadre d'activités commerciales entre amis et parents, soit des transactions de toutes sortes impliquant un intérêt financier personnel pour les collaborateurs ou les membres de leurs familles.

Usage abusif de la position au sein de l'entreprise, des biens ou des fonds de l'entreprise

Des conflits surgissent dans ce domaine lorsque des collaborateurs ou des membres de leur famille obtiennent des avantages personnels indus en raison de leur position au sein de la FSB.

9. Codex 6_Paris sportifs

Nous ne prenons pas part directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.

Selon la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, tous les paris professionnels qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont en principe considérés comme illégaux. Ceci s'applique également aux paris proposés via Internet.

Le sport suisse est en grande partie cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet proposées par des prestataires étrangers (par ex. bwin) sont illégales selon la loi suisse. Ces entreprises ne versent aucune contribution à des fins d'intérêts publics, notamment pour le développement du sport.

10. Codex 7_Relations avec les partenaires

(Fédérations membres, écoles avec label, Medical Centers, clients, fournisseurs, sponsors, conseillers, agents, représentants, médias, etc.)

Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité ci-après dans nos accords contractuels :

« Dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire sur la base des prestations et contre-prestations définies dans la convention), le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de Conduite de la Fédération suisse de Sport-boules et à prendre toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire au Code. Le Code de Conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au Code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves. »

Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de la Fédération suisse de Sport-boules et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec la Fédération suisse de Sport-boules et dans le processus d'exécution de la prestation en général.

Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.

Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.

11. Codex 8_Attribution de mandats

Nous attribuons les mandats en respectant les procédures d'appels d'offres et les compétences fixées par le règlement, dans le respect des compétences en matière de droits de signatures et du principe de double contrôle y afférent.

Nous garantissons le respect des principes pour les achats de la Fédération suisse de Sport-boules.

Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.

12. Codex 9_Origine et affectation des ressources financières

Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts.

Nous effectuons les transactions selon les compétences en matière de droits de signatures fixées dans le règlement et dans le respect du principe de double contrôle y afférent.

Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.

Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

13. Codex 10_Contributions financières et sponsoring

Nous assurons que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.

Nous divulguons publiquement toutes les prestations de sponsoring et contributions financières affectées à des buts d'utilité publique.

Les Statuts de la Fédération suisse de sport-boules interdisent tout but de nature politique ou religieux (art. 1 des Statuts). Elle ne prend par conséquent pas position sur des thèmes politiques et ne soutient aucune action, parti et élu politiques.

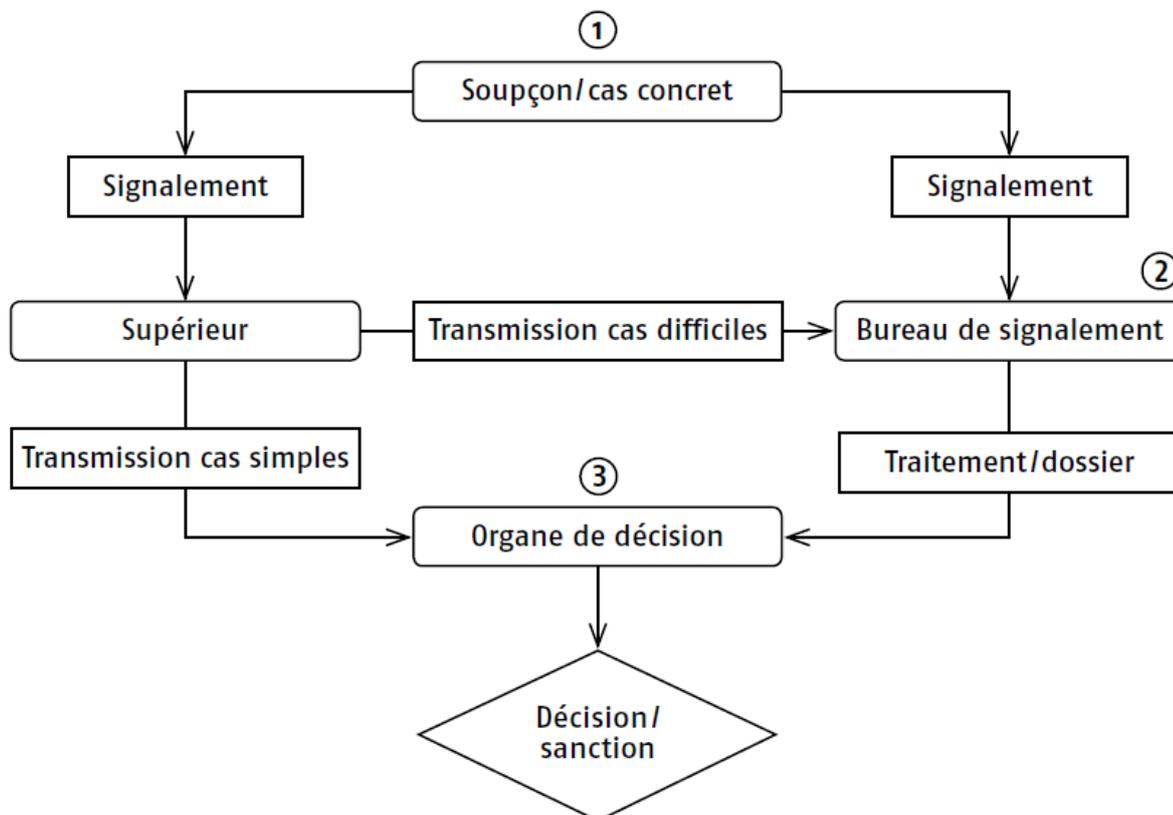
14. Codex 11_Protection des données

Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.

Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même après la fin de la fonction.

Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.

15. Procédure de signalement



1. Signalement

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, le Président central de la Fédération suisse de sport-boules est la première personne à informer. Quiconque souhaite effectuer un signalement anonyme concernant la Fédération suisse de Sport-boules peut s'adresser à un organe compétent qui, en tant que bureau de consultation juridique externe et indépendant, garantit le traitement confidentiel de tous les signalements. Un signalement peut être transmis par écrit, oralement ou en personne. La personne à l'origine du signalement doit dans tous les cas décliner son identité auprès du bureau.

Note : La recherche de l'organe compétent est en cours. Il sera désigné et intégré dans le Code de conduite le plus rapidement possible.

Si le signalement est effectué auprès du Président central de la Fédération suisse de sport-boules, celui-ci en évalue le degré de gravité. Dans les cas simples, il transmet directement l'affaire à la Commission arbitrale, en suivant la procédure prévue aux articles 401ss. du Règlement de procédure.

Dans les cas difficiles, il sollicite le bureau de signalement indépendant. Si le signalement est directement transmis au bureau de signalement, le Président est informé de la réception d'un signalement. Le bureau de signalement garantit l'anonymat de l'auteur du signalement pour autant que ce dernier le souhaite.

2. Réception et traitement

Le bureau de signalement et de consultation juridique indépendant a été mandaté par la Fédération suisse de Sport-boules pour réceptionner les signalements, vérifier sa compétence selon les dispositions du Code de Conduite et, s'il est compétent, pour procéder à la clarification des faits. Le bureau peut notamment auditionner l'auteur du signalement ainsi que la personne soupçonnée s'il le juge utile, exiger des documents et prendre toute autre mesure qui lui semble nécessaire. Une fois les faits établis, le cabinet transmet un dossier complet au Président de la Fédération suisse de Sport-boules. Le dossier contient une prise de position sur la situation légale et peut intégrer d'autres éléments. Il inclut des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions selon le droit des associations. Toutefois, les sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par l'organe de décision compétent selon les statuts et règlements de la FSB.

3. Organe de décision

A réception du dossier, le Comité central de la Fédération Suisse de sport-boules le transmet à la Commission arbitrale, organe compétent pour prendre les sanctions prévues par les statuts. Le Comité central est partie à la procédure en tant que représentant des intérêts de la Fédération suisse de sport-boules, Une voie de recours est disponible auprès de la Commission de recours.

16. Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de la Fédération suisse de Sport-boules, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par la Fédération suisse de Sport-boules, conformément aux lois en vigueur et aux Statuts et règlement de la Fédération suisse de sport-boules. Les organes compétents prononcent les sanctions prévues par les statuts et règlements, conformément à l'article 26 des statuts et aux articles 426 à 428 du Règlement de procédure.

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires pour les personnes soumises au respect du Code de Conduite sont les suivantes (art. 26 des statuts) :

- avertissement écrit
- blâme
- amende
- retrait de la licence d'un joueur
- suspension provisoire d'une société
- radiation de la FSB

Recours /appel

Dans le cadre du droit des associations, le tribunal compétent est le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, conformément à l'article 28 des Statuts de la Fédération suisse de Sport-boules.

17. Impressum

Le Code de Conduite a été approuvé par le Comité central de la Fédération suisse de Sport-boules le 26.11.2016.

Il est entré en vigueur le 1.12.2016.

Éditeur : Fédération suisse de Sport-boules
1e édition, novembre 2016